le radar du devoir de vigilance

IDENTIFIER LES ENTREPRISES SOUMISES À LA LOI

CCFD TERRE SOLIDAIRE
Soyons les forces du changement

*Sherpa

1 La loi sur le devoir de vigilance

En mars 2017, la France se dote d'une loi pionnière.

Portée par un groupe de parlementaires et de nombreuses associations – dont le CCFD-Terre Solidaire et Sherpa – la loi sur le devoir de vigilance marque une étape historique pour la protection des droits humains et de l'environnement. Elle impose aux grandes **entreprises françaises de plus de 5000 salariés en France ou 10000 dans le monde un devoir de vigilance** sur leurs activités et celles de leurs filiales, fournisseurs et sous-traitants. Ces entreprises ont désormais l'obligation d'établir, de publier et de mettre en œuvre un **plan de vigilance** pour identifier et prévenir les risques qu'elles font peser sur les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, les droits humains et l'environnement. En cas de manquement, des actions peuvent être intentées devant les tribunaux pour forcer l'entreprise à se conformer à la loi, ou à dédommager les victimes.

2 Quel est le problème ?

Durant les débats parlementaires, aucune liste officielle des entreprises visées par la loi n'a été rendue publique.

Le Sénat disposait d'une étude évoquant un chiffre de « 146 à 243 entreprises », sans fournir d'informations complémentaires. Une fois la loi adoptée, cette incertitude a perduré, et aucune instance de contrôle n'a été mise en place. Nous sommes donc confrontés à un problème de taille dans la mise en œuvre de cette loi :

Quelles sont les entreprises concernées ?

Comment s'assurer que les entreprises visées établissent, publient et mettent en œuvre un plan de vigilance ?

Malgré nos multiples interpellations aux côtés de parlementaires, de syndicats et de journalistes, le gouvernement ne nous a jamais fourni les informations nécessaires à l'identification des entreprises concernées. Nous avons donc mené une étude pour :

- **Analyser les bases de données publiques existantes** pour tenter d'identifier l'ensemble des entreprises visées par la loi sur le devoir de vigilance ;
- **Constituer une première liste des entreprises** soumises à la loi à partir des données disponibles ;
- **Rendre accessible les plans de vigilance** publiés par les entreprises ;
- **Permettre un contrôle citoyen** sur la mise en œuvre par ces entreprises de leurs exigences légales.

3 Notre démarche

Constituer une liste d'entreprises à partir des données disponibles.

Les entreprises qui relèvent du champ d'application de la loi doivent satisfaire deux critères :

- L'un relatif à leur **forme sociale** ;
- L'autre relatif au **nombre de salariés** en leur sein et dans leurs filiales directes et indirectes (supérieur à 5 000 en France ou 10 000 dans le monde).

Si la forme sociale d'une entreprise est accessible sur le Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements (Sirene), connaître le nombre de salariés dans une entreprise et ses filiales constitue un défi de taille. Ceci requiert en effet :

- **D'identifier** toutes les filiales directes et indirectes d'une entreprise française en France et à l'étranger ;
- **De connaître**, pour chacune de ces entités, le nombre de personnes qui y sont employées.

Pour ce faire, nous avons travaillé avec **Datactivist**, une coopérative spécialisée dans l'analyse des données ouvertes pour examiner trois bases de données publiques et financières de référence (Infogreffe, Sirene et Orbis). Nous avons également établi une quatrième base de données en compilant une liste des entreprises ayant reconnu être soumises à la loi sur le devoir de vigilance et/ou ayant publié un plan de vigilance en 2018.

4 Les résultats

Les recoupements entre ces quatre listes ne sont que très parcellaires.

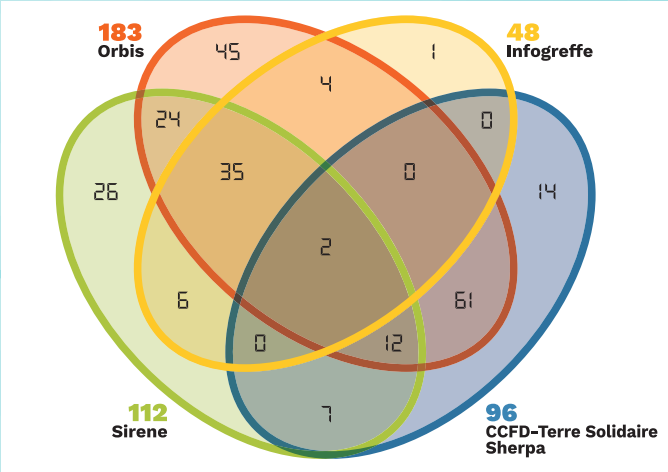

L'opacité des données relatives aux entreprises ne permet donc pas de garantir le caractère exhaustif d'une liste d'entreprises soumises à la loi sur le devoir de vigilance établie par une démarche citoyenne. Néanmoins, notre étude a permis :

- De relever les insuffisances des bases de données publiques sur les entreprises ;
- D'établir **une première liste non-exhaustive de 237 sociétés qui semblent soumises à la loi sur le devoir de vigilance**, dans la mesure où elles apparaissent comme satisfaisant ses critères d'application dans au moins une des bases de données consultées ;
- De constater que **59 de ces entreprises n'ont pas, à notre connaissance, publié de plan de vigilance**.

5 Nos demandes

L'État doit prendre ses responsabilités et assurer le suivi de la loi.

Pour veiller à la bonne application de la loi sur le devoir de vigilance, les pouvoirs publics doivent donc :

1. **Établir, publier et mettre à jour** annuellement la liste des entreprises soumises au devoir de vigilance ;
2. **Rendre accessible** l'ensemble des plans de vigilance sur une base de donnée publique ;
3. **Renforcer les exigen ces de transparence** afin de rendre plus accessibles les données financières et extra-financières sur les entreprises ;
4. **Baisser et simplifier les seuils** d'application de la loi, et étendre son champ d'application à l'ensemble des sociétés commerciales.

En attendant que la puissance publique prenne ses responsabilités, nous avons créé un site de suivi citoyen plan-vigilance.org pour faire office de radar de la mise en œuvre effective de la loi par les entreprises visées.

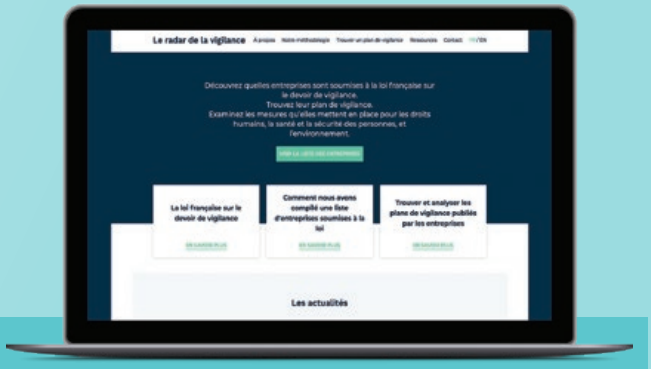

6 Un processus de suivi participatif

Nous avons pu identifier un certain nombre d'entreprises qui ne sont pas présentes dans les bases de données étudiées. Le site **plan-vigilance.org** a vocation à devenir un outil permettant aux syndicats, aux associations et à toute partie prenante de compléter cette liste et de s'assurer que les grandes entreprises françaises se conforment bien à leur devoir de vigilance.

Renforcer les obligations des multinationales en France et ailleurs

La loi sur le devoir de vigilance est le fruit d'un long combat de la société civile pour rendre les entreprises redevables de leurs actes devant la justice. Ce combat est également européen et mondial : l'Union européenne étudie la possibilité d'adopter une directive européenne sur le devoir de vigilance, des négociations sont en cours aux Nations Unies pour établir un traité international relatif aux entreprises multinationales et aux droits humains.

Dans ce contexte, nous appelons les pouvoirs publics français à prendre leurs responsabilités : faire appliquer cette loi, favoriser l'adoption de normes contraignantes similaires en Europe et dans le monde.

Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement – Terre Solidaire

Acteur historique du changement dans plus de 60 pays, le CCFD-Terre Solidaire agit contre toutes les formes d'injustices. Nous œuvrons pour que chacun voie ses droits fondamentaux respectés : manger à sa faim, vivre dignement de son travail, habiter dans un environnement sain, choisir là où construire sa vie… Un monde plus juste et plus fraternel est déjà en action, car chacun porte en lui une force de changement. Notre engagement pour plus de justice et de solidarité prend racine dans l'Évangile et la pensée sociale de l'Église. Par notre action individuelle et collective, nous proposons et soutenons des solutions politiques et de terrain.

- + de 500 organisations partenaires
- 681 projets internationaux dans 69 pays
- 15 000 bénévoles
- 2,5 millions de bénéficiaires

Sherpa

Sherpa est une association qui s'appuie sur le droit pour combattre les formes d'impunité liées à la mondialisation et défendre les communautés victimes de crimes économiques. Notre action repose sur quatre outils interdépendants : la recherche juridique, le contentieux stratégique, le plaidoyer et le renforcement de capacités. Nos actions ont contribué à l'indemnisation de communautés affectées par des crimes économiques, à des décisions judiciaires historiques à l'égard de multinationales et de leurs dirigeants, et à des politiques législatives inédites.

Pour contribuer au suivi de la loi sur le devoir de vigilance, rendez-vous sur :

plan-vigilance.org

Contacts

CCFD-Terre Solidaire
Swann Bommier, Chargé de Plaidoyer pour la Régulation des Entreprises Multinationales :
s.bommier@ccfd-terresolidaire.org

Sherpa
Lucie Chatelain, Chargée de Plaidoyer Globalisation et droits humains :
lucie.chatelain@asso-sherpa.org

Création graphique Isabelle Cadet